

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du trente septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**20 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme PUREN Valérie, M. LE NY Thierry, M. STANGUENNEC David, M. LE GOFF Michel, Mme TASCON Nathalie, M. POUPIN Bernard, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY GUILLO Corinne, M. OBEJERO Thierry, M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna.

Absent(s) : Mme LE GUENIC Isabelle, Mme SAULAS Camille, M. LE BIHAN Thierry.

Madame LE GUENIC Isabelle a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.
Madame SAULAS Camille a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Monsieur LE BIHAN Thierry a donné procuration à Madame GIRY GUILLO Corinne.

Monsieur STANGUENNEC David a été nommé secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 34/2026

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2026.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2026.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 35/2026

Objet : Repas annuel des personnes âgées - Tarif 2026.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été établi à partir de 2024, le principe de la gratuité du repas annuel des personnes âgées à toutes celles de 75 ans et plus, ainsi que la livraison à domicile, gratuitement par les membres du Conseil d'Administration du CCAS et les élus du Conseil Municipal volontaires, d'un « colis de Noël » pour les personnes de 75 ans et plus ne pouvant se rendre au repas. Concernant les personnes âgées de plus de 80 ans en EHPAD, un colis spécifique est distribué.

Pour tout participant de moins de 75 ans, une contribution à la journée comprenant le repas et l'animation est réclamée. Cette participation était fixée à 25,00 € en 2024 et 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de renouveler cette action pour l'année 2026 :

Après avis de la Commission « Finances » en date du 25 septembre 2026,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les conditions de participation au repas annuel des personnes âgées 2026 comme suit :

- Participant de 75 ans et plus : **gratuit** ;
- Participant de moins de 75 ans : **25,00 €**.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 36/2026

Objet : Subventions et indemnités aux associations – Année 2026 – 2^{ème} partie.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention ou d'indemnité pour entretien des sentiers de randonnée,

Après vérification des dossiers déposés,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission « Sports Loisirs Associations et Animations » du 24 septembre 2026 et de la Commission « Finances » en date du 25 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, décide à vingt-et-une voix pour et deux personnes ne prenant pas part au vote car membres d'associations (Union Sportive Faouëtaise et Cyclos Faouëtais) :

↳ D'attribuer une subvention ou indemnité communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2026,

✎ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue,

✎ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission concernée,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 37/2026

Objet : Participation des communes aux classes ULIS (anciennement CLIS) et bilingue breton du FAOUËT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la rentrée scolaire 2012-2013, a été ouverte à l'école publique du FAOUËT une unité locale d'intégration scolaire (ULIS) intercommunale. A la rentrée 2026, elle recevait 11 élèves des communes de LANGONNET, PRIZIAC, LANVENEGEN, LORIENT, LE FAOUËT et MESLAN.

Dans cette nouvelle structure mise en place par l'Inspection Académique du Morbihan avec l'aval du Maire du FAOUËT et du Directeur de l'Ecole, les élèves en situation d'échec dans leurs écoles d'origine sont placés par la maison de l'Autonomie du Morbihan et sont encadrés par une enseignante spécialisée et un AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). Parallèlement, le Conseil Départemental finance les taxis qui prennent en charge les enfants à leur domicile.

Il rappelle également qu'à la rentrée scolaire 2023-2024, a été ouverte à l'école publique du FAOUËT une classe bilingue breton intercommunale. A la rentrée 2026, deux classes bilingue breton recevaient 40 élèves des communes de LE FAOUËT, PRIZIAC, LE SAINT, MESLAN et LANVENEGEN.

Il précise que les dépenses liées au fonctionnement de ces classes impactent le budget et qu'il convient que chaque commune d'origine des élèves contribue à son fonctionnement par le versement d'une participation égale au montant de ces dépenses par élève multiplié par le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant ces classes.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission « Finances » en date du 25 septembre 2026,

Considérant le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2025

(Référence à la délibération N°23/2026 en date du 29 avril 2026 concernant la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2026) soit :

- 2 159,55 € par élève de classe maternelle
- 634,99 € par élève de classe élémentaire

Décide, à vingt voix pour et trois abstentions,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent les classes ULIS et bilingue breton du FAOUËT pour une participation au fonctionnement de leurs classes à hauteur de 2 159.55 € par élève de classe maternelle et à hauteur de 634,99 € par élève de classe élémentaire.

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 38/2026

Objet : Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2025.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 28 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 39/2026

Objet : Musée municipal - Exposition temporaire 2027.

Monsieur le Maire et l'adjointe à la Culture proposent de présenter en 2027 au Musée une exposition temporaire sur *Maxime Maufra (1861-1918), peintre de l'eau* (titre provisoire). Cette dernière regrouperait plus d'une centaine d'œuvres d'un artiste souvent qualifié de l'École de Pont-Aven, mais qui s'est finalement installé sur la presqu'île de Quiberon, en Morbihan. Quelques incursions à l'intérieur des terres l'a fait venir jusqu'au Faouët où il s'est intéressé au village et au clocher de la chapelle Saint-Fiacre. L'exposition serait présentée du 3 avril au 3 octobre 2027.

Le budget prévisionnel de l'exposition sera présenté en fin d'année 2026, une fois finalisé pour les demandes de subvention auprès du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil départemental du Morbihan et de Roi Morvan Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de valider la programmation 2027 du musée municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DECISIONS

Décision n° 02/2026 du 3 juillet 2026 :

Objet : Sécurisation et de remplacement des ouvertures du Musée municipal (Cloître) - Demandes de subventions.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°02 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne dans le cadre du « Fonds Sûreté » 2026 (30% des dépenses) et du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Restauration, valorisation du patrimoine » 2026 (25% des dépenses) dans le cadre des travaux de sécurisation et de remplacement des ouvertures du Musée municipal (Cloître) estimés à 40 000 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 03/2026 du 10 juillet 2026 :

Objet : Marché public d'assistance pour l'élaboration du plan alimentaire, des menus et la fourniture de denrées pour la restauration scolaire du Faouët.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°02 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la date de publication des avis de mise en concurrence du 30 avril 2026 (Ouest France et Le Télégramme) ;

Vu la date de fin de mise en concurrence du 5 juin 2026 à 12 heures ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études C2L Solutions basé à NANTES présenté le 9 juillet 2026 pour attribution du marché ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public d'assistance pour l'élaboration du plan alimentaire, des menus et la fourniture de denrées pour la restauration scolaire à la société suivante :

- A la société ARMONYS RESTAURATION sise à VANNES (56000) pour un montant de 39 458,03 € (estimation annuelle) hors taxes ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du trente septembre deux mil vingt-six les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
34/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2026.
35/2026	Repas annuel des personnes âgées - Tarif 2026.
36/2026	Subventions et indemnités aux associations – Année 2026 – 2 ^{ème} partie.
37/2026	Participation des communes aux classes ULIS (anciennement CLIS) et bilingue breton du FAOUËT.
38/2026	Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2025.
39/2026	Musée municipal - Exposition temporaire 2027.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	PUREN Valérie	LE NY Thierry
LE GUENIC Isabelle Excusée	STANGUENNEC David	SAULAS Camille Excusée	LE GOFF Michel	TASCON Nathalie
POUPIN Bernard	RICHARD Nadine	FERREC Jean- Claude	DUCLOS Aurélie	LE BIHAN Thierry Excusé
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY GUILLO Corinne	OBEJERO Thierry	LE CORRE Erwan
RIOU Julie	PENDU Alain	PARKER Anna		

Signatures :

Le Maire,
Monsieur FAIVRET Christian

Le secrétaire de séance,
Monsieur STANGUENNEC David